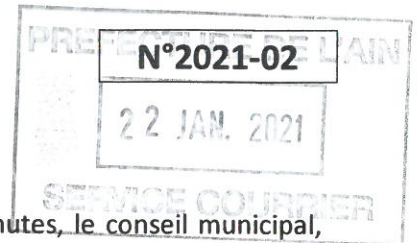


## MAIRIE DE MALAFRETAZ

**Extrait du registre des délibérations**  
Séance du 18 janvier 2021

L'an deux-mil-vingt-et-un le dix-huit janvier à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'animation de la commune sous la présidence de Gary LEROUX, Maire.

Nombre de Membres en exercice : 15  
Nombre de Membres présents : 15  
Nombre de Membres Votants : 15  
Date de la Convocation : 14 janvier 2021

Présents : M. Gary LEROUX, M. Patrick VERNOUX, Mme Sandra PENIN, M. Jérôme CHAVANEL, Mme Annick FALCAND, Mme Dominique MICHEL, M. Christophe TRIPOZ, M. Sylvain BELFIS, M. Franck BOUVARD, Mme Nathalie AUPOIL-DANTHON, M. Vincent GUICHARDAN, Mme Florence PIRAT, Mme Laurie PASCAL, Mme Sandra RUCH, M. Bruno BOURY,

Excusés :

Secrétaire de séance : M. Vincent GUICHARDAN

**APPROBATION DU REGLEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DE MALAFRETAZ**

Vu le code de l'éducation et en particulier l'article L 551-1 relatif aux activités périscolaires,

Vu la délibération n°2020-39 du 23 novembre 2020 actant la dissolution du SIVOM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Vu la délibération n°2020-42 du 23 novembre 2020 fixant les tarifs applicables à la garderie périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le Maire rappelle que la gestion de l'accueil périscolaire relève depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 de la compétence de la commune,

Le projet du règlement est annexé à la présente délibération, il définit les conditions d'accueil, les modalités d'inscription, les tarifs et les modalités de règlement, les modalités en cas d'hospitalisation ou de maladie, les responsabilités, les règles de discipline et les modalités d'accueil.

Considérant qu'il convient d'approuver le règlement intérieur du de l'accueil périscolaire ci annexé

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le règlement de l'accueil périscolaire ci-annexé applicable aux usagers des écoles maternelle et primaire de Malafretaz à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce règlement et tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gary LEROUX



Délibération certifiée exécutoire  
Reçue en Préfecture le  
Publiée le

27 JAN. 2021 22 JAN. 2021

Le Maire,  
G LEROUX